Anniversaire et « Convention »

Deux fêtes en un jour, et ce sont nos vaillants de l'A. C. J. C. qui nous en offrent le vivant spectacle. Le Cercle Charest a voulu fêter son cinquième anniversaire. C'est beaucoup, cinq ans, quand on est jeune ! Est-ce que, maintenant, grâce à Pie X, l'enfant, quand il a cinq ans, ne se met pas à tourner vers le Tabernacle des yeux animés de désirs, et à demander, lui aussi, comme les grands, de recevoir le bon Dieu dans son cœur ? Quand on est de l'A. C. J. C., et qu'on a à son actif, comme le Cercle Charest, cinq années de vie laborieuse et pleine, il est naturel que l'on sente monter en son âme le besoin de se dévouer davantage, et de faire rayonner plus puissamment autour de soi l'influence de la foi et de la charité chrétienne. Résolument jeunes, intégralement catholiques et passionnément canadiens-français, comme le disait Monette, les membres du Cercle Charest veulent, dans leur Association comme dans leur vie privée, vivre profondément leur foi.

La « soirée sociale », par laquelle le Cercle Charest avait voulu marquer cet anniversaire, fut comme la conclusion d'une autre fête, si l'on peut dire, la session automnale du Conseil Régional de l'A. C. J. C. On travaille ferme chez les jeunes. Et nous présumons que le Cercle d'études sociales, après l'invitation faite aux jeunes laborieux par Mgr Roy, va se voir littéralement et joyeusement envahi par la jeunesse québecoise.

LITURGIE

VISITE A UNE ÉGLISE POUR GAGNER L'INDULGENCE PLÉNIÈRE

La visite à une église n'est pas toujours prescrite, mais elle l'est le plus souvent. Alors, ou bien l'acte de concession détermine l'église à visiter, et l'on ne gagnerait pas l'indulgence si l'on en visitait une autre, à moins qu'on n'ait obtenu dispense à cause de l'éloignement, par exemple, ou de la maladie ; ou bien aucune église n'est déterminée, et alors la visite se fait à tout oratoire public, c'est-à-dire où les fidèles peuvent entrer librement par la voie publique. Si la visite doit être faite à l'église paroissiale on peut visiter l'église de la paroisse où l'on se trouve, même transitoirement, comme au cours d'un voyage.

Une décision du Saint-Office du 14 janvier 1909, a accordé un indult général pour les communautés ayant un but de perfection spirituelle, d'éducation ou de santé : les personnes qui *vivent en commun* dans ces maisons, et celles *qui demeurent* avec elles pour leur service, peuvent utilement, au point de vue